



DECISION N° 2022-931

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**
**Ville de PERPIGNAN / Mission Evangélique des
Tziganes de France**
' Vie et Lumière '

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

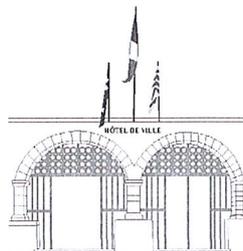
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que la Mission Evangélique des Tziganes de France « Vie et Lumière » a sollicité la mise à disposition de la salle des Festivités, sis avenue du Parc des Expositions à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de la Mission Evangélique des Tziganes de France « Vie et Lumière », la salle des Festivités, avenue du Parc des Expositions à Perpignan, pour qu'ils puissent assurer les missions définies dans les statuts, le samedi 24 septembre de 18h00 à 22h00, et le dimanche 25 septembre de 9h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie du 24/09/2022 au 25/09/2022 inclus.



ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément la salle des Festivités s'élèveront à 605 personnes maximum.
Les abonnements et consommations électricité, d'eau et de chauffage sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 23 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-

Accusé reçu le : 23 SEP. 2022

Affiché le : 23 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

